

COMMUNE DE

DEMANDE D'ABATTAGE D'ARBRES PROTEGES

(Article 21 du règlement d'application du 22 mars 1989)

(de la LPMNS du 10 décembre 1969)

Propriété de :

Parcelle n° :

Coordonnées moyennes :

Nom local :

Nombre d'arbres :

Essence :

Motifs :

Affichage au pilier public du au

Au nom de la Municipalité
Le syndic Le secrétaire

Date

Interventions, oppositions : voir feuille annexe